

## **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, vendredi 26 février, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M. – M. ALLARD M. – Mmes. WIECZORECK C. – HOSTEIN M. – GOBBI P. – M. NORMANDIN F. – Mme. LAMOUREUX E. – M. M. MORI F. – DIEU S – ESCOTO D. – GIRARDON G. – PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : Mme. DIEU C. (excusée) – Mme. MARCEAU S. (excusée)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme. LAMOUREUX Eliane, conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2021**

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions sur la séance du 29 janvier 2021.

#### **Stérilisation des chats errants :**

La multiplication des chats errants sur la commune de Lagorce est source de nuisances et de désagréments dénoncés par les habitants (bruits, odeurs...).

Actuellement, la stérilisation est une possibilité pour le maire. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation qui est encadrée par une législation très stricte qu'il convient d'étudier avant d'entreprendre toute action.

Par ailleurs, cette faculté peut être exercée par les maires en lien avec des associations locales ou nationales .

En effet, il s'avère que depuis septembre 2013, la Fondation 30 millions d'amis a mis en place une convention type pour encadrer son action avec les municipalités visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. La municipalité s'engage alors à faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur. La Fondation 30 Millions d'Amis soutient les communes sur une partie des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants qui seront identifiés à son nom , à hauteur de 50 % des frais engagés avec un plafond de 80 € pour une femelle et de 60 € pour un mâle.

Il semble donc judicieux d'étudier la possibilité pour la commune de mettre en place une convention avec l'association 30 millions d'amis avant le début de la campagne de capture des chats errants afin d'en limiter les coûts.

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Publication de Gironde Mag Foot, le magazine du District de la Gironde de Football. Ce nouvel outil de communication abordera tout au long de la saison sportive, les grandes thématiques du football amateur en Gironde.

Journal interne du SDIS 33 « Fil Rouge » :

Avec près de 123 000 interventions réalisées en 2020, l'évolution exponentielle de l'activité opérationnelle entamée depuis plusieurs années, a connu un ralentissement sensible lié à la crise sanitaire.

Néanmoins, les projets de modernisation des centres existants et de construction de nouvelles casernes ont été poursuivis dans le souci constant de répondre aux enjeux de demain.

Revue « La chasse cœur de biodiversité » de la Fédération Nationale des Chasseurs. La chasse est une activité légale, encadrée et organisée qui se structure autour de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et des Fédérations Nationales et Départementales.

La chasse en quelques chiffres :

- 13 fédérations régionales
- 94 fédérations départementales ou interdépartementales
- 70 000 associations de chasse sur tout le territoire rural
- Plus d'un million de chasseurs pratiquants
- 500 000 bénévoles
- 2,9 milliards d'euros d'apport de la chasse à la nature
- 5 millions de personnes qui possèdent un permis de chasser en France

### **Travaux de réaménagement et d'extension du foyer communal :**

La réfection de la toiture existante était une option qui n'avait pas été retenue dans le devis présenté par l'entreprise titulaire du lot n° 7 – couverture-tuiles car celle-ci était coûteuse. (Option présentée à 5 262 €)

Après la réalisation d'un nouveau devis par un prestataire extérieur au marché, les travaux pourront être réalisés avec un coût moins important qui nous permettra d'intégrer à la prestation, le nettoyage complet de la toiture assurant ainsi une uniformité entre l'ancienne toiture et l'extension du bâtiment. Ces travaux seront réalisés courant du mois de mars.

Par ailleurs, les travaux de maçonnerie devraient être terminés d'ici 1 mois. La pose de la charpente métallique a débuté et les « arbres » sont arrivés sur le chantier.

Monsieur le Maire demande l'annexion d'une nouvelle délibération :

**D.2021-02-005 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

**INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**D.2021-02-001 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – REGIE DU TRANSPORT**

**D.2021-02-002 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – REGIE DU TRANSPORT**

**D.2021-02-003 : AFFECTATION DU RESULTAT**

**D.2021-02-004 : VOTE DU BUDGET DE LA REGIE DU TRANSPORT**  
**QUESTIONS DIVERSES**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – REGIE DU TRANSPORT**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno LAVIDALIE, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE : 16**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – REGIE DU TRANSPORT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme WIECZORECK, doyenne d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. LAVIDALIE Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme WIECZORECK pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

-APPROUVE le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 70 721,51 €

- ont été réalisés :

Recettes :	35 822,75 €
Dépenses :	17 643,47 €
	-----
Résultat de l'exercice 2020 : <b>Excédent</b>	<b>18 179,28 €</b>
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent	<b>+ 18 621,51 €</b>
	-----
Résultat de clôture 2020 : <b>Excédent</b>	<b>+ 36 800,79 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de :	.....€
- ont été réalisés :	
Recettes :	..... €
Dépenses :	..... €
	-----
Résultat de l'exercice 2020 : <b>Excédent</b>	..... €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent	..... €
	-----
Résultat de clôture 2020 : <b>Excédent</b>	..... €

**RESULTAT GLOBAL 2020 : EXCEDENT = + 36 800,79 €**

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**ADOPTE à L'UNANIMITE**

33218 Code INSEE	MAIRIE DE LAGORCE BUDGET DU TRANSPORT	2020
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE  
L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :	Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 15 Nombre de membres exprimés : 16 VOTES . Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0
--	--

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 18 179,28
dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	18 621,51
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	36 800,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	36 800,79
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	36 800,79
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

## **VOTE DU BUDGET DE LA REGIE DU TRANSPORT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M 43 annexée à l'arrêté du 19 décembre 1998 s'appliquant aux services publics locaux de transport de personnes gérés par les collectivités locales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu la délibération adoptée ce jour décidant d'affecter le résultat de 2020 s'élevant à 36 800,79 € à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

(Vote : 16 – pour : 16 – contre : 0 – abstention : 0)

- précise que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020, au vu de la délibération d'affectation du résultat adoptée ce jour ;
- adopte dans son ensemble le budget primitif de la régie des transports qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

### **Section d'exploitation :**

#### **Dépenses :**

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	250,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	65 050 ,79 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
69	Impôts sur bénéfices et assimilés	0,00 €
022	Dépenses imprévues	3.000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>68 300.79 €</b>

## Recettes :

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1.500,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	30.000,00€
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>31.500,00 €</b>
	EXCEDENT REPORTE	36.800,79 €
	<b>TOTAL CUMULE DES RECETTES</b>	<b>68 300,79 €</b>

## DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente le programme d'éclairage public 2021 qui consiste :

- au renouvellement de 8 foyers vétustes,
- au renouvellement de commandes d'éclairage public
- à la pose d'un luminaire sur support aérien

Il a donc demandé au S.D.E.E.G, d'établir une estimation des travaux qui se monte à 40.144,72 € H.T.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander une aide financière au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	Frais de gestion + CHS sur le HT 7%	T.V.A. 20%	T.T.C.
Renouvellement de 8 foyers vétustes et de commandes d'éclairage ainsi que la pose d'un luminaire	40.144,72 €	2.810,13 €	8.028.94 €	50.983.79 € <b>Arrondi à 50.984,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le programme d'éclairage public 2021,
- Adopte le plan de financement proposé et sollicite une subvention auprès du SDEEG de 20 % du montant H.T. des travaux (hors frais de gestion).

La part restant à la charge de la commune sera financée par l'autofinancement.

## QUESTIONS DIVERSES

### Demande de subventions :

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il a été évoqué la nécessité pour ses membres de définir une règle d'attribution unique pour toutes les demandes de soutien financier soumis à l'approbation du Conseil Municipal, pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du précédent mandat, les organismes bénéficiant de subventions étaient les suivants :

- Les associations communales
- Le collège de rattachement pour la subvention des séjours pédagogiques des élèves de la commune
- Les écoles accueillant des élèves de la commune dans des classes d'enseignements spécialisés (ULIS...)

Toutes les autres demandes ne bénéficiaient pas de subvention accordée par le Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de garder la même règle d'attribution

Par conséquent, le Conseil Municipal rejette, à la majorité, la demande de subvention des jeunes sapeurs-pompiers du Libournais.

### Commissions :

Réunion de la commission voirie, le samedi 06 mars à 9h30.

Par ailleurs, une réunion de la commission vie associative - sports aura lieu prochainement avec les présidents d'associations, selon une date à définir, en prévision des futurs événements associatifs.

### **Voirie :**

Un problème d'évacuation des fossés, lors des récents événements climatiques exceptionnels ayant conduit à une pluviométrie importante, est signalé au lieu dit Font Rose à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le problème sera étudié par le service voirie afin de voir si une solution peut être apportée.

### **Vie communale :**

Mise en place d'une boîte à livres à côté de la Mairie. Cette petite bibliothèque de rue a été réalisée par les agents communaux des services techniques et permettra à chacun de déposer et d'emprunter des livres gratuitement.

### **Communication :**

Une réunion de la commission communication est à prévoir afin de faire un point sur la restructuration du site internet et le prochain bulletin municipal.

Il est souhaité qu'un rappel de la réglementation sur l'utilisation des drones et des feux d'artifices soit publié dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 09 avril 2021.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-trois heures.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,